



Colocataire qui ne paie pas !!

Par **stephane93500**, le **17/02/2010 à 13:08**

Bonjour,rnrnJe loue un appartement en colocation deppuis 2 ans.rnrnMon colocataire a donné son préavis il y a 6 mois et a donc quitté le logement il y a 3 mois , pour ma part je conserve l'appart encore quelques mois.rnrnLe problème étant que mon coloc n'a pas réglé sa part de loyer durant les 5 derniers Mois précédent son départ (préavis compris) , j'ai donc réglé seul l'intégralité du loyer durant cette période. rnrnJe sais qu'un colocataire qui quitte un logement reste tenu du paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de son préavis pour demande de congé (en application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989). rnrnMais le bail n'indique nulle part qu'il s'agit d'une colocation, nos 2 noms y figurent et il est signé par nous deux. Il s'agit d'un contrat de location avec caution solidaire , mais pas une colocation.rnrnDans ce cas de figure , quel loi s'applique ???? rnrnEst ce que le 2ème locataire est tenu au paiement du loyer ???? rnrnMerci d'avance .

Par **fabienne034**, le **17/02/2010 à 15:53**

Bonjour, rnrnc'est la loi du 6 juillet 1989rnrnpour tout savoir sur la colocationrnrn<http://www.fbls.net/COLOCATION-DROIT.htm>rnrnVOUS AVEZ TOUT PAYER VOUS POUVEZ DEMANDER DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE OU LE JUGE DE PROXIMITE LE REMBOURSEMENT rnrnuniquement à votre "colocataire"rnrnpour tout savoir sur le tribunal d'instancernrn<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par **stephane93500**, le **17/02/2010 à 16:08**

Justement ma question est de savoir si on considère une location à plusieurs comme une colocation !!
Puisqu'il s'agit d'un bail classique avec plusieurs locataire et pas une colocation.